

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

**RÈGL. 2022-350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-253 RELATIF AUX
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**

- ATTENDU** que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le 15 juin 2015 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier concernant les références au règlement numéro 2002-54 et les coloris architecturaux;
- ATTENDU** que ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mars 2022;
- ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mars 2022;
- ATTENDU** qu'une consultation publique a été tenue le 31 mars 2022 suivant la publication le 22 mars 2022 de l'avis public de consultation sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-350 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

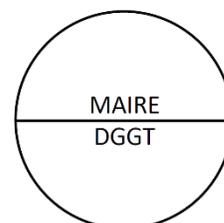
ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 2.1 est remplacé par le suivant :

« Les expressions, termes ou mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre ayant trait aux règles d'interprétation du Règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats. »



ARTICLE 4

Le deuxième alinéa de l'article 3.1 est remplacé par le suivant :

« Les dispositions du Règlement sur les permis et certificats complètent le présent règlement et servent à son application. L'utilisation des mots « présent règlement » vise à la fois le présent règlement et le Règlement numéro 2021-324 relatif au permis et certificats et ses amendements. »

ARTICLE 5

Le paragraphe 1 de l'article 4.4.10 est remplacé par le suivant :

« 1. Toute demande de permis de lotissement pour un **projet majeur** doit être effectuée conformément aux dispositions du Règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats »

ARTICLE 6

L'article 5.4 est remplacé par le suivant :

« Lorsque la demande est approuvée par le conseil conformément au présent règlement, le requérant doit obtenir du fonctionnaire désigné tous les permis et certificats requis par les règlements d'urbanisme pour la réalisation du projet. Le requérant doit faire une demande de permis conformément aux dispositions du Règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats »

ARTICLE 7

Le sous-paragraphe d, du paragraphe 2 de l'article 9.4.4 est remplacé par le suivant :

« les couleurs vives peuvent être autorisées avec parcimonie ou par souci patrimonial; »

ARTICLE 8

Le sous-paragraphe d, du paragraphe 2 de l'article 11.4.4 est remplacé par le suivant :

« les couleurs vives peuvent être autorisées avec parcimonie ou par souci patrimonial; »

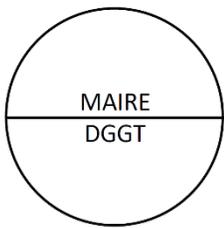
ARTICLE 9

Le sous-paragraphe d, du paragraphe 2 de l'article 12.4.4 est remplacé par le suivant :

« les couleurs vives peuvent être autorisées avec parcimonie ou par souci patrimonial; »

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2022 par la résolution numéro 139.05.2022.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2022-350 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 21 mars 2022
Adoption du projet de règlement : 21 mars 2022
Adoption du règlement : 16 mai 2022
Avis public et entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce ___2022.

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale